



A Roubaix, le 29 Février 2016.

Au  
Directeur Départemental du SDIS59  
Le Colonel Gilles GREGOIRE.

Objet : Nominations / Mutations.

Mon Colonel,

Il fût un temps, au SDIS 59, la transparence était devenue la méthodologie de travail entre l'administration et les représentants du personnel issus des élections professionnelles. Cette confiance fut le fruit de nombreuses années de luttes dans le respect mutuel, mais aussi, du travail pointu de la CGT.

Force est de constater, qu'après onze mois de votre investiture, tout a changé !  
Après avoir enrégimenté votre équipe, il semble aujourd'hui que l'oligarchie commence à s'installer au sein de notre établissement public.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un protocole d'accord concernant les nominations, les mutations et les prises de fonctions concernant les Adjudants, était en place avant votre arrivée.

Le fait que vous ayez fait mine de le découvrir lors de nos échanges, avec votre équipe dirigeante, les syndicats présents et les personnels durant notre dernier mouvement de contestation, nous laisse percevoir cela comme du mépris.

A présent que vous êtes au fait de ce protocole, nous attendons de vous des positions plus claires que celle balbutiées sur le perron du SDIS lors de notre dernier échange. A savoir :

- Qu'en est-il des 70 créations annuelles de postes d'Adjudant, avec en additif, les reliquats des postes non pourvus de l'année précédente ?
- Quel échéancier proposez-vous jusque 2019, afin d'anticiper la fin de la période transitoire de la filière, et l'impact sur les titulaires de l'INC2.
- Nous avons entendu parler de 20 nominations pour 2016, est-ce officiel ?
- Comment s'appliqueraient ces nominations, si elles étaient confirmées, les plus anciens au tableau d'avancement ou la priorité garantie pour les agents affectés en groupement et CTA/CODIS ?

Qu'en est-il également pour les nominations des Sergents :

- Combien le seront ?
- Dans quelles dispositions ?
- Mutation pour la prise de fonction ?
- Priorité au double statut ?

1/2

Pour les Hommes du Rang :

- Pourront-ils prétendre à devenir sous-officier un jour, avant de faire valoir leurs droits à la retraite ?
- Dans ce cadre, nous vous rappelons au cas où cela aussi, vous ignoreriez que la clause de revoyure relative à l'application de la filière permet le passage de 14 à 25% de nomination au grade de caporal-chef pour 2016 et à 22% pour 2017.

La CGT demande l'application de cette mesure au SDIS 59.

Concernant les mutations internes SPP NO, les agents sont en attente d'un éclaircissement, depuis bientôt 3 mois. Sur ce sujet comme sur d'autres, nous sommes toujours en attente d'une réponse, mais en vain. Les bruits émanant de la direction sèment le trouble sur la non équité de traitement entre les agents. Nous espérons vivement que le passe-droit n'est pas dans les pratiques d'un SDIS légaliste. Là aussi, avant nous avons une réunion entre les Organisations Syndicales et l'administration afin de respecter la transparence d'hier.

Les Adjudants ayant respecté le contrat moral d'une mutation de deux ans, seront-ils en droit de revenir sur le secteur de leur choix, avec ou sans quota préétabli ?

Mon Colonel, si vociférer ne sert à rien, le silence, quant à lui, sème le trouble, la peur et la colère. La CGT ne tombera jamais dans l'atonie, c'est pourquoi par respect envers la Catégorie C, nous vous demandons de vous positionner clairement et officiellement, sur ces axes essentiels au développement de la carrière des agents.

Certains de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, Mon Colonel, veuillez agréer nos sincères salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,  
Quentin DE VEYLLER.



N.B. : copie pour information auprès de l'autorité territoriale.

2/2